

MAIRIE DE LAPALUD



CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU 02 MARS 2020

PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt, le 02 Mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni, à l'Hôtel de Ville, dans la salle des séances du Conseil Municipal, sur convocation régulière adressée à ses membres le 25 février 2020 par Monsieur Guy SOULAVIE, son Maire en exercice, qui a présidé la séance.

Etaient présents : Monsieur SOULAVIE Guy, Madame CHABANIS Sophie, Madame DOMERGUE Florence, Monsieur GRAPIN Jean-Louis, Monsieur DI MAGGIO Antoine, Madame AMAYA Y RIOS Estelle, Madame FRAISSE Alexandrine, Monsieur RICHIER Jean-Louis, Madame COTEL Laurence, Monsieur PUERTAS Joseph, Monsieur FLAUGERE Hervé, Madame SAUVADON Césarine, Madame SOUVETON Anne-Marie, Madame CHALAN Noëlle, Monsieur BOUCK Philippe, Madame GOMES-ARAUJO Cynthia, Monsieur CARPENTRAS Henri, Madame BONIFACY Sylvie, Monsieur MOREL Stéphane, Monsieur ANDRÉ Jean-Claude, Monsieur FABROL André, Madame MARTIN-TEISSERE Sylvie.

Absents excusés : Monsieur JEAN Daniel, Madame BONNEAUD Liliane, Monsieur VAYSSE René.

Absents : Madame TYMRKIEWICZ Myriam, Madame SABATIER Virginie.
Le nombre de présents est de **22**, le nombre de votants est de **22**.

Préambule

Monsieur le Maire indique que cette séance du Conseil Municipal est la dernière de la mandature et en profite pour remercier tous les élus que ce soit de la majorité ou de l'opposition, pour le travail accompli durant ces 6 années.

Après avoir fait l'appel des élus, Monsieur le Maire désigne Madame Sophie CHABANIS en qualité de secrétaire de séance, ce qui est approuvé **par 20 voix pour et 2 abstentions (Monsieur ANDRÉ Jean-Claude et Madame MARTIN-TEISSERE Sylvie)**.

Il demande ensuite si quelqu'un souhaite apporter des observations au Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2019.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser des questions. Aucune question n'étant formulée, il procède au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **par 19 voix pour et 3 abstentions (Monsieur ANDRÉ Jean-Claude, Monsieur FABROL André et Madame MARTIN-TEISSERE Sylvie) APPROUVE** le Procès-verbal de la séance du 16 décembre 2019.

Intervention :

✓ *Monsieur Jean-Louis GRAPIN, en préambule de l'exposé de la délibération suivante souhaite lui aussi remercier les services pour le travail accompli sur tous les aspects budgétaires et adresse une salutation particulière à Madame Hélène MOLLARD, Directrice Générale des Services, pour qui c'est aussi la dernière réunion du Conseil Municipal, car elle a fait le choix de vaquer à d'autres occupations. Il souhaite associer à ses remerciements les membres de la majorité qui sont restés fidèles à Monsieur le Maire jusqu'au bout du mandat. Il salue également Monsieur André FABROL faisant partie de l'opposition, avec qui, même s'il y a eu de nombreux désaccords, des discussions étaient toujours possibles sans esprit partisan.*

1. DÉLIBÉRATION n° 003-2020 - Débat d'orientation budgétaire Année 2020 - Commune de Lapalud

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis GRAPIN

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1,

Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Vu la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances (LPFP) pour les années 2018 à 2022,

Considérant que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire doit présenter au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette,

Considérant que le débat d'orientations budgétaires permet au Conseil Municipal :

- ✓ de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif,
- ✓ d'être informé des grands équilibres budgétaires,
- ✓ de connaître les orientations et les choix majeurs de la Commune sur le plan financier,
- ✓ de prendre connaissance des modalités de recours à l'emprunt,
- ✓ d'évoquer l'évolution de la pression fiscale.

Considérant que le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel,

Vu le rapport d'orientation budgétaire,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte du débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport d'orientation budgétaire.

Intervention :

- ✓ *Monsieur le maire remercie Monsieur l'adjoint aux finances ainsi que les services pour cette élaboration et présentation du DOB.*
- ✓ *Monsieur André FABROL souhaite avoir des précisions ou des explications sur les points suivants :*
 - *Page 22 : Concernant les droits de mutation perçus.*
 - *Page 23 : Concernant le motif pour lequel la commune de Lapalud étant la moins riche du Département doit contribuer au FPIC.*
 - *Page 27 : Il est très étonné du nombre important de foyers de Lapalud non imposables et du taux de chômage sur la commune. Il trouve que c'est beaucoup.*
 - *Page 33 : Il souhaite avoir le détail des acquisitions. Il lui est répondu que le « grand livre » lui sera communiqué s'il le souhaite. Il trouve que les acteurs locaux ne sont pas assez sollicités. Il lui est indiqué qu'ils le sont en priorité dès que cela est possible tout en respectant le code des Marchés Publics et les éventuelles contraintes techniques liées à certains matériels spécifiques.*
 - *Page 40 : Concernant la Taxe sur les pylônes électriques.*
 - *Page 45 : Concernant les indemnités des élus.*
 - *Page 56 : Concernant la somme de 150 000 € pour le lancement des études liées à la réalisation d'une médiathèque et d'une maison des associations.*
 - *Page 60 : Concernant le montant des emprunts en cours.*

Chaque point à fait l'objet d'une réponse soit par Monsieur le Maire soit par Monsieur Jean-Louis GRAPIN, adjoint aux finances.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions. Aucune question n'est formulée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **PREND ACTE** du débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport d'orientation budgétaire annexée à la présente.

2. DÉLIBÉRATION n° 004-2020 - Subvention au profit de l'association USEP de Lapalud
--

Rapporteur : Madame Estelle AMAYA Y RIOS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu le courrier du 18 décembre 2019 par lequel Monsieur Laurent GROS, Président de l'association USEP dont le siège est situé à LAPALUD, sollicite l'octroi d'une subvention de 200€ pour pouvoir continuer les activités sportives, l'organisation du cross de l'école ainsi que l'achat de récompenses pour tous les élèves,

Considérant qu'il est important que les élèves puissent continuer à effectuer des activités sportives et qu'un cross soit organisé au sein de l'école,

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention de 200 euros à cette association.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser des questions. Aucune question n'étant formulée, il procède au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité, ACCORDE** à l'association de l'USEP une subvention pour la poursuite des activités sportives, l'organisation d'un cross au sein de l'école ainsi que des récompenses aux élèves pour un montant de 200 euros, **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et **DIT** que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 6574 du Budget 2020 de la Commune.

3. DÉLIBÉRATION n° 005-2020 - Subvention au profit de l'association « Sprinter Club Lapalutien »

Rapporteur : Monsieur Guy SOULAVIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu le courrier du 3 février 2020 par lequel Monsieur Franck MONIER, Président de l'association « Sprinter Club Lapalutien » dont le siège est situé à LAPALUD, sollicite l'octroi d'une subvention pour l'achat d'un nouveau GPS étant donné que leur ancien GPS ne fonctionne plus.

Considérant que ce matériel est indispensable pour assurer la sécurité des randonneurs,

Considérant le devis pour l'achat d'un nouveau GPS s'élevant à 199€ TTC,

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention de 190 euros à cette association pour l'achat d'un nouveau GPS et d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser des questions. Aucune question n'étant formulée, il procède au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité, ACCORDE** à l'association « Sprinter Club Lapalutien » une subvention de 190 euros pour l'achat d'un nouveau GPS, **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et **DIT** que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 6574 du Budget 2020 de la Commune.

4. DÉLIBÉRATION n° 006-2020 - Convention de prêt de matériel entre les associations de Lapalud et la Commune de Lapalud

Rapporteur : Monsieur Guy SOULAVIE

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu le courrier du 9 décembre 2019 par lequel Monsieur Michel CIAPONI, Président de l'association Sportive de Kerchêne dont le siège est situé à LAPALUD, sollicitant une subvention pour l'achat d'une sono portable avec un ordinateur portable pour animer et rendre plus attractives les nombreuses journées sportives et de compétitions que l'association organise toute l'année pour des personnes en situation de handicap mental,

Considérant qu'il est très important que l'association sportive de Kerchêne puisse disposer de matériel adéquate pour l'organisation de ses animations lors des journées sportives et de compétitions pour ces adhérents,

Considérant que d'autres associations de la commune pourraient avoir besoin de ce même matériel,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention de prêt de matériel entre les associations demandeuses et la Commune de Lapalud, d'accepter l'acquisition d'un ordinateur portable et d'une sono portable, de les mettre à disposition des associations qui les sollicitent et d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Intervention :

✓ *Madame Sylvie MARTIN-TEISSERE souhaite savoir si la commune est déjà en possession de ce matériel. Monsieur Jean-Louis GRAPIN lui répond par la négative et lui indique qu'il fait partie de la ligne « acquisition de petits matériels » mentionnée dans le DOB précédemment présenté.*

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions. Aucune question n'étant formulée, il procède au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité, APPROUVE** le projet de convention de prêt de matériel entre les associations demandeuses et la Commune de Lapalud, **ACCEPTE** l'acquisition d'un ordinateur portable et d'une sono portable et la mise à disposition des associations qui les sollicitent et **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

5. DÉLIBÉRATION n° 007-2020 – Procès-verbal de mise à disposition de biens de la Commune de Lapalud à la CCRLP dans le cadre de l'exercice de la compétence « construction, aménagement, entretien des équipements sportifs et culturels reconnus d'intérêt communautaire »

Rapporteur : Monsieur Guy SOULAVIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-5-III, L.5211-17 et L.5211-18-II ;

Vu les articles L.1321-1 à L.1321-5 du Code général des collectivités territoriales;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° D2018-44 du 13 mars 2018 définissant l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle relative à la « construction, aménagement, entretien des équipements sportifs et culturels reconnus d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° D2018-47 du 05 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence ;

Considérant qu'en application de l'article L.5211-5-III du Code général des collectivités territoriales , « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du code général des collectivités territoriales » ;

Considérant que l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence » ;

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver la convention qui régit la mise à disposition de la CCRLP, qui les accepte, les biens meubles et immeubles de la Commune de Lapalud (description, renseignements administratifs et comptables les concernant figurent en annexes du procès-verbal) qui sont attachés à l'exercice de la compétence « construction, aménagement, entretien des équipements sportifs et culturels reconnus d'intérêt communautaire » et d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser des questions. Aucune question n'étant formulée, il procède au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **par 21 voix pour et 1 abstention (Monsieur FABROL André), APPROUVE** la convention, annexée à la présente délibération, qui régit la mise à disposition de la CCRLP, qui les accepte, les biens meubles et immeubles de la Commune de Lapalud (description, renseignements administratifs et comptables les concernant figurent en annexes du procès-verbal) qui sont attachés à l'exercice de la compétence « construction, aménagement, entretien des équipements sportifs et culturels reconnus d'intérêt communautaire » et **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

6. DÉLIBÉRATION n° 008-2020 – Procès-verbal de mise à disposition de biens de la Commune de Lapalud à la CCRLP dans le cadre de l'exercice de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements d'enseignements préélémentaires et élémentaires reconnus d'intérêt communautaire »

Rapporteur : Monsieur Guy SOULAVIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-5-III, L.5211-17 et L.5211-18-II ;

Vu les articles L.1321-1 à L 1231-5 du Code général des collectivités territoriales;

Vu la délibération du conseil Communautaire n° D2018-44 du 13 mars 2018 définissant l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle relative à la « construction,

aménagement, entretien et gestion des équipements d'enseignement préélémentaires et élémentaires reconnus d'intérêt communautaire »

Vu la délibération du conseil Communautaire n° 2018-47 du 05 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence;

Considérant qu'en application de l'article L.5211-5-III du Code général des collectivités territoriales, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics rendus nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code général des collectivités territoriales » ;

Considérant que l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements d'enseignement préélémentaires et élémentaires reconnus d'intérêt communautaire » ;

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver la convention qui régit la mise à disposition de la CCRLP, qui les accepte, les biens meubles et immeubles de la Commune de Lapalud (description, renseignements administratifs et comptables les concernant figurent en annexes du procès-verbal) qui sont attachés à l'exercice de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements d'enseignement préélémentaires et élémentaires reconnus d'intérêt communautaire » et d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Intervention :

- ✓ *Monsieur André FABROL déplore que toutes ces compétences aient été transférées à la CCRLP. Il pense que bientôt la commune n'aura plus de compétence.*
- ✓ *Monsieur Jean-Louis GRAPIN lui répond que parmi les compétences non obligatoires transférées, seules les compétences représentant un coût financier important pour la commune (frais de personnel, gros entretien de bâtiments...) l'ont été. Par ailleurs les 6 représentants de la commune de Lapalud siégeant à la CCRLP ont entre autres pour mission de défendre les intérêts de notre village. De plus dès qu'il s'agit d'entreprendre des travaux sur un bien appartenant à la commune le Président de la CCRLP, jusqu'à présent, sollicite l'avis et l'aval du Maire.*

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions. Aucune question n'étant formulée, il procède au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **par 21 voix pour et 1 abstention (Monsieur FABROL André), APPROUVE** la convention, annexée à la présente délibération, qui régit la mise à disposition de la CCRLP, qui les accepte, les biens meubles et immeubles de la Commune de Lapalud (description, renseignements administratifs et comptables les concernant figurent en annexes du procès-verbal) qui sont attachés à l'exercice de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements d'enseignement préélémentaires et élémentaires reconnus d'intérêt communautaire », annexée à la présente et **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

7. DÉLIBÉRATION n° 009-2020 - Avis du Conseil Municipal sur le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur – Modification du tracé du Chemin des Iris

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis RICHIER

Le rapporteur rappelle aux membres de l'Assemblée que dans sa séance du 27 mai 2019 par délibération n° 039-2019, le conseil municipal a voté l'ouverture d'une enquête publique en vue d'une déviation du Chemin des Iris.

Vu l'article R134-17 du Code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'arrêté municipal n° MA-ARE-2019-231 du 29 octobre 2019 portant ouverture d'une enquête publique et désignation du commissaire enquêteur,

Considérant que la présente enquête publique qui s'est déroulée en mairie du lundi 25 novembre 2019 au lundi 09 décembre 2019 a respecté toutes les formalités relatives au contenu du dossier, au lancement, à la publicité et à l'information des propriétaires riverains,

Considérant qu'aucune opposition au projet de déclassement, sous quelque forme que ce soit, n'a été exprimée au cours de l'enquête,

Considérant que ce projet de modification n'a fait l'objet d'aucune observation écrite ou orale,

Considérant que la modification du tracé vient mettre en conformité la situation du terrain avec le foncier,

Considérant que le nouveau tracé n'entraîne aucune discontinuité de circulation pour les autres usagers,

Considérant que la voirie reste dans le champ de compétence communale,

Considérant l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le rapport et les conclusions émis par le commissaire enquêteur au titre de déclassement de la portion du chemin des Iris entre les parcelles A n° 208 et A n° 1429 et son reclassement après maîtrise foncière de la parcelle A n° 1428, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser des questions. Aucune question n'étant formulée, il procède au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité, APPROUVE** le rapport et les conclusions émis par le commissaire enquêteur au titre de déclassement de la portion du chemin des Iris entre les parcelles A n° 208 et A n° 1429 et son reclassement après maîtrise foncière de la parcelle A n° 1428, annexés à la présente et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

8. DÉLIBÉRATION n° 010-2020 - Avis du Conseil Municipal sur le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur – Modification du tracé du chemin de la Mézerade

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis RICHIER

Le rapporteur rappelle aux membres de l'Assemblée que dans sa séance du 27 mai 2019 par délibération n° 038-2019, le conseil municipal a voté l'ouverture d'une enquête publique en vue d'une déviation d'un Chemin rural au lieudit de la Mézerade pour des raisons de sécurité suite à la demande des propriétaires des parcelles.

Vu l'article R134-17 du Code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'arrêté municipal n° MA-ARE-2019-232 du 29 octobre 2019 portant ouverture d'une enquête publique et désignation du commissaire enquêteur.

Considérant que la présente enquête publique qui s'est déroulée en mairie du lundi 25 novembre 2019 au lundi 09 décembre 2019 a respecté toutes les formalités relatives au contenu du dossier, au lancement, à la publicité et à l'information des propriétaires riverains,

Considérant que le commissaire enquêteur a précisé que cinq personnes ont été reçues lors des permanences et ont fait des observations orales mais qu'aucune opposition au projet de déclassement, sous quelque forme que ce soit, n'a été exprimée au cours de l'enquête.

Considérant que le nouveau tracé n'entraîne aucune discontinuité de circulation pour les autres usagers,

Considérant que la voirie reste dans le champ de compétence communale,

En conséquence, le commissaire enquêteur émet **un avis favorable** pour la modification de tracé du chemin rural dit de la Mézerade sur les parcelles G n° 342 à G 344 avec une réserve et une recommandation :

Réserve n° 1 : le déclassement/reclassement de voirie ne pourra intervenir qu'après maîtrise foncière de l'emprise nécessaire au déplacement du chemin à savoir :

- Délibération pour valider le tracé proposé concernant les accès individuels (si ces accès ne sont pas réalisés simultanément, les riverains ne pourront pas condamner le chemin rural actuel) sur la base du plan du géomètre.
- Les travaux seront effectués après piquetage contradictoire (demandeurs, entreprise, mairie), puis réceptionnés.
- Plan de récolement, lequel servira de base pour une deuxième délibération permettant le basculement de la circulation sur le chemin rural modifié et l'autorisation des riverains à se clore en condamnant l'ancienne voie.
- La mise à jour du tableau et du plan de voirie communale.

Recommandation n° 1 : dans le cas d'abattage d'arbres, il est souhaitable que les demandeurs replantent arbre pour arbre, plant pour plant.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le rapport et les conclusions émis par le commissaire enquêteur et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Intervention :

- ✓ Madame Sylvie MARTIN-TEISSERE indique qu'il est souhaitable de faire ces travaux après le 14 juillet pour ne pas gêner les récoltes. Monsieur le Maire lui répond que ces travaux pourront être entrepris n'importe quand, un avis favorable ayant été émis par le commissaire enquêteur.
- ✓ Madame Sylvie MARTIN-TEISSERE souhaite savoir qui contrôlera l'exécution de ces travaux. Monsieur Jean-Louis RICHIER lui répond qu'il s'agit de l'adjoint à l'urbanisme.

Monsieur Eric MARTIN-TEISSERE présent dans l'assistance interpelle Monsieur le Maire au sujet de ce dossier. Monsieur le Maire lui rappelle qu'il ne peut pas participer aux débats et qu'il n'a pas le droit de prendre la parole. L'intéressé lui répond qu'il s'en fout et qu'il prendra quand même la parole. Monsieur le Maire lui intime l'ordre de sortir de la salle du Conseil Municipal. La sœur de l'intéressée Madame Sylvie MARTIN-TEISSERE, élue de l'opposition, pose alors la question d'ordre privé pour son frère.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions. Aucune question n'étant formulée, il procède au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité, APPROUVE** le rapport et les conclusions émis par le commissaire enquêteur, annexés à la présente et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9. DÉLIBÉRATION n° 011-2020 - Délégations d'attributions à Monsieur le Maire - Compte-rendu des décisions prises du 9 décembre 2019 au 24 février 2020

Rapporteur : Monsieur Guy SOULAVIE

Conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Guy SOULAVIE, Maire, invite les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance des décisions qui ont été prises depuis le 09 décembre 2019 en vertu des délégations consenties à Monsieur le Maire par délibération n° 13-2014 du 10 avril 2014.

Date	Numéro	Objet de la Décision
10/12/2019	DEC-2019-108	Déclaration d'Intention d'Aliéner - Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - Section E 473 - 1 Rue Abbé VALLAT - 84840 LAPALUD appartenant à Mme THIBAUD Ghislaine
10/12/2019	DEC-2019-109	Déclaration d'Intention d'Aliéner -Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - Section B 1790 - 44 Chemin des Jardins - 84840 LAPALUD appartenant à M. GRAS Clément
10/12/2019	DEC-2019-110	Déclaration d'Intention d'Aliéner - Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - Section E 1099 - 18 Le Seuil de Provence - 84840 LAPALUD appartenant aux Consorts GILLIERON - THOMET
10/12/2019	DEC-2019-111	Déclaration d'Intention d'Aliéner - Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - Section E 1395 - 22 Cours des Platanes - 84840 LAPALUD appartenant à Mme REYNAUD Huguette

10/12/2019	DEC-2019-112	Approbation de la convention avec la Fondation « 30 Millions d'Amis » pour la réalisation de campagnes de capture, de stérilisation et d'identification de chats errants
10/12/2019	DEC-2019-113	Déclaration d'Intention d'Aliéner - Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - Section A 1552 - 126 Chemin des Iris - 84840 LAPALUD appartenant aux Consorts FALSON
10/12/2019	DEC-2019-114	Déclaration d'Intention d'Aliéner - Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - Section E 268 - 5 Rue François Girardon - 84840 LAPALUD appartenant à M. ROZIER Alexandre
10/12/2019	DEC-2019-115	Déclaration d'Intention d'Aliéner - Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - Section B 1578 - 1587 - 1588 - La Verrière - 84840 LAPALUD appartenant à SNCF Réseau
12/12/2019	DEC-2019-116	Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales « PAYFIP Titre » entre la Commune de LAPALUD et la Direction Générale des Finances Publiques
12/12/2019	DEC-2019-117	Déclaration d'Intention d'Aliéner - Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - Section A 1431 - 9 Chemin des Iris - 84840 LAPALUD appartenant à M. Mme MURE Aurélien
13/12/2019	DEC-2019-118	Approbation de l'avenant au contrat de maintenance annuel relatif aux portes sectionnelles des bâtiments communaux avec la Société CRISTINE de Pierrelatte
13/12/2019	DEC-2019-119	Approbation de l'avenant au contrat de maintenance annuelle relatif aux portes automatiques des bâtiments communaux avec la Société COPAS SYSTEMES
16/12/2019	DEC-2019-120	Approbation du contrat d'entretien annuel relatif à la plateforme escalier Flexstep située à la salle polyvalente de l'Espace Julian avec la Société SECURACCES
16/12/2019	DEC-2019-121	Approbation du renouvellement de la convention Ecopass de mise à disposition d'emballages de gaz médium et grandes bouteilles avec la société AIR LIQUIDE
19/12/2019	DEC-2019-122	Approbation de la Convention d'Assistance Juridique de Maître ABESSOLO
27/12/2019	DEC-2019-123	Déclaration d'Intention d'Aliéner - Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - Section E 586 - 3 Avenue de Montélimar - 84840 LAPALUD Appartenant à Mme GUIGUE Josette
09/01/2020	DEC-2020-001	Approbation du contrat d'entretien d'éclairage public avec la Société ENGIE INEO de PONT ST ESPRIT (30)
09/01/2020	DEC-2020-002	Attribution du Marché n° 2019-04 « Travaux de voirie - Aménagement rue des Raspans et rue de la Vierge»
13/01/2020	DEC-2020-003	Déclaration d'Intention d'Aliéner - Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - Section E 742 - 44 Avenue d'Orange - 84840 LAPALUD Appartenant à Mme MERCIER Liliane
16/01/2020	DEC-2020-004	Déclaration d'Intention d'Aliéner - Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - Section B 1580 - La Verrière - 84840 LAPALUD appartenant à Mme TUDELA Monique
20/01/2020	DEC-2020-005	Approbation de la convention d'assistance relatives aux Marchés d'assurance de la Commune de Lapalud avec la Société ACE CONSULTANTS de Villeneuve Lez Avignon (30)

20/01/2020	DEC-2020-006	Déclaration d'Intention d'Aliéner - Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - Section E 1250 – 15252 – 1253 – 1138 - Le Village - 84840 LAPALUD appartenant à Mme CASTAN Françoise
21/01/2020	DEC-2020-007	Approbation du contrat de contrôle d'historique des factures électricité avec la Société NEW ENERGIE de SORGUES (84)
21/01/2020	DEC-2020-008	Approbation de l'avenant au contrat d'assistance et maintenance du parc informatique de la Commune avec la Société Admistria
27/01/2020	DEC-2020-009	Vente de concession de terrain dans le cimetière communal de Lapalud - Emplacement N° : C-3-0761
27/01/2020	DEC-2020-010	Vente de concession de terrain dans le cimetière communal de Lapalud - Emplacement N° : C-3-0726
03/02/2020	DEC-2020-011	Approbation du contrat de sécurisation de la solution de gestion électronique du courrier de la Commune avec la Société INTUITIV GED de Vernaison (69)
03/02/2020	DEC-2020-012	Approbation du contrat d'assistance, de maintenance et support du logiciel de gestion électronique du courrier avec la Société INTUITIV GED de Vernaison (69)
03/02/2020	DEC-2020-013	Déclaration d'Intention d'Aliéner - Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - Section E 1003 - 80 Avenue d'Orange - 84840 LAPALUD appartenant M. DE LIBERO Daniel et Mme WEISHAAR Sandra
03/02/2020	DEC-2020-014	Déclaration d'Intention d'Aliéner - Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - Section A 1097 - 1 Lot. Les Chênes Blancs - 84840 LAPALUD appartenant aux CONSORTS BRET
03/02/2020	DEC-2020-015	Déclaration d'Intention d'Aliéner - Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - Section A 1423 - Route de Saint Paul - 84840 LAPALUD appartenant à SELLENS FRERES
11/02/2020	DEC-2020-016	Approbation du contrat de maintenance des systèmes de climatisation des bâtiments communaux avec la Société AM GEOTHERMIE
17/02/2020	DEC-2020-017	Déclaration d'Intention d'Aliéner - Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - Section A 239 - 289 Chemin des Iris - 84840 LAPALUD appartenant à Mme ABADIE Nathalie

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **PREND ACTE** des décisions signées par le Maire.

Aucune autre question supplémentaire n'étant posée et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h20.

Fait à Lapalud, le 03 mars 2020

Guy SOULAVIE

Maire



Sophie CHABANIS

Secrétaire de séance